

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

**RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE  
ENVIRONNEMENTALE**

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

## SOMMAIRE

<b>1. LE PROJET</b> .....	<b>3</b>
<b>2. ENVIRONNEMENT DU PROJET</b> .....	<b>4</b>
<b>3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>5</b>
3.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER .....	5
3.1.1 Incidences sur le paysage .....	5
3.1.2 Incidences sur l'air .....	6
3.1.3 Incidences sur l'eau .....	6
3.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations .....	6
3.1.5 Incidences sur le trafic.....	6
3.1.6 Incidences sur la luminosité .....	6
3.1.7 Incidences en terme de déchets.....	6
3.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore) .....	6
3.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION .....	8
3.2.1 Incidences sur le paysage .....	8
3.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles.....	8
3.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol .....	8
3.2.4 Incidences sur l'air .....	9
3.2.5 Incidences sur l'eau .....	10
3.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations .....	12
3.2.7 Incidences sur le trafic.....	13
3.2.8 Incidences en termes de déchets .....	15
3.3 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS .....	17
3.3.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme .....	17
3.3.2 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE / SAGE .....	17
3.3.3 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT .....	17
3.3.4 Conformité du projet aux autorisations de la ZAC .....	17

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

## 1. LE PROJET

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet d'extension d'une plateforme logistique pour la société ARGAN.

Le site du bâtiment logistique se trouve dans Parc d'Activités Synergie Val de Loire sur la commune de Meung-sur-Loire située dans le département du Loiret en région Centre-Val de Loire.

Le projet consiste en l'extension d'un entrepôt implanté sur un terrain d'environ 7,30 ha. La partie existante comprend 3 cellules de surface unitaire inférieure à 6 000 m<sup>2</sup> (une cellule n'est pas construite à ce jour), l'extension projette l'ajout d'une cellule de 11 994 m<sup>2</sup>.

Le dépôt de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter sont déposés au nom de la société ARGAN.

Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

## 2. ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une synthèse de l'environnement du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

<b>Milieu Physique</b>	
<b>Topographie</b>	L'environnement du site ne présente pas de relief particulier.
<b>Conditions climatiques</b>	Pas de particularités de températures ou de précipitations. La ville de Meung-sur-Loire possède un climat de type océanique dégradé qui se caractérise par des hivers frais (3 à 4°C) et des étés doux (16 à 18°C). Les précipitations sont réparties de manière égale sur l'année avec des averses orageuses en été.
<b>Sismologie</b>	Zone de sismicité très faible (zone 1)
<b>Hydrogéologie</b>	L'ensemble du projet est implanté en dehors de tout périmètre de protection d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable.
<b>Hydrologie – Hydrographie – Qualité</b>	L'état écologique et l'état chimique de la Loire est évalué chaque année. L'état écologique est qualifié de bon.
<b>SDAGE/SAGE</b>	Le site fait partie du territoire du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés. Il a été approuvé par arrêté inter préfectoral le 11 juin 2013. Il est actuellement mis en œuvre.
<b>Air</b>	Le projet est situé au sein du parc d'activités Synergie Val de Loire. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier et aux activités industrielles et logistiques à proximité.
<b>Acoustique</b>	Les principales sources sonores au voisinage du site sont : - les voies de circulation (A10, RD2) - les activités du parc d'activités Synergie Val de Loire
<b>Milieu Naturel</b>	
<b>Zones protégées</b>	Le projet n'est pas localisé dans une zone protégée (ZNIEFF, ZICO, Natura 2000, arrêté de biotope, parc naturel national, réserve naturelle nationale, convention RAMSAR).
<b>Patrimoine historique et paysager</b>	
<b>Paysage</b>	Le site est localisé dans un environnement de terres arables.
<b>Pollution de sol</b>	Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain.
<b>Risques naturels et technologiques</b>	
<b>PPRN et PPRT</b>	La commune n'est pas exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI). La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturel d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas. La commune de Meung-sur-Loire ne fait pas l'objet Plan de Prévention des Risques Technologiques.
<b>Milieu Humain</b>	
<b>Influence de l'Homme sur le milieu</b>	Le projet d'extension s'inscrit au sein de la ZAC Synergie, un environnement déjà urbanisé ou en cours d'urbanisation. L'extension vient se greffer à l'existant.
<b>Urbanisme et Servitudes</b>	Le projet est implanté sur la commune de Meung-sur-Loire, l'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI du PLU de Meung-sur-Loire. La zone d'aménagement est conforme à ces documents d'urbanisme.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

### **3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet.

Dans cette partie et conformément à la forme demandée par le livre Ier du code de l'environnement – Partie réglementaire, sont présentés toutes les incidences et effets que pourrait avoir l'installation sur son environnement.

Pour faciliter la lecture, ces effets potentiels sont détaillés par aspects environnementaux.

La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

**Il est à noter que cette extension avait été envisagée dès l'origine du premier permis de construire délivré et à cet effet la conception générale de l'ensemble du projet le permettait.**

Pour cela :

- La réserve foncière en partie est du site a été laissée libre de toute aménagements et plantations (arbres ou arbustes) pour anticiper de cette extension.
- Les plantations en espaces verts réalisés à l'origine ne sont pas impactées par cette extension, celle-ci étant en totalité réalisée sur une surface réservée à cet effet et simplement engazonnée.
- Le dimensionnement des ouvrages de rétention, réseaux d'eaux et bassin de gestion des eaux pluviales (3160 m<sup>3</sup>) ont été pré-dimensionnés pour gérer intégralement l'augmentation de surface étanchée, afin de ne pas dégrader le débit de fuite régulé en sortie de site.

#### **3.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER**

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

##### **3.1.1 Incidences sur le paysage**

La phase chantier aura un impact limité sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

### **3.1.2 Incidences sur l'air**

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

### **3.1.3 Incidences sur l'eau**

En phase chantier, et durant les travaux de terrassements généraux les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés (eaux usées, électricité, AEP).

### **3.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations**

Le bruit et les vibrations seront liés aux véhicules de chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire.

### **3.1.5 Incidences sur le trafic**

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

### **3.1.6 Incidences sur la luminosité**

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée. Les éclairages éventuels seront liés à la sécurité des biens et des personnes.

### **3.1.7 Incidences en terme de déchets**

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

### **3.1.8 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)**

Afin de limiter l'impact du projet sur la faune et la flore, des mesures sont anticipées pour le projet :

- Limitation des emprises du chantier au strict nécessaire

Cette mesure s'inscrit en amont des opérations de chantier à proprement parler. En collaboration avec l'équipe projet et la maîtrise d'œuvre, il s'agit de tenter de réduire au maximum les emprises travaux afin de fixer par la suite les limites exactes des emprises indispensables à l'encadrement de la construction des aménagements routiers.

- Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses durant le chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, un certain nombre de mesures vont être prises : implantation des zones de stockage de matériaux et la base

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

vie du chantier sur des aires spécifiques, confinées, éloignées des milieux sensibles ; contrôle récent des véhicules de chantier ; stockage des huiles et carburants sur des emplacements réservés ; traitement des eaux usées avant relâche dans le milieu naturel ; vidanges, ravitaillements et nettoyages des engins et du matériel dans une zone spécialement définie et aménagée....

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

## **3.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION**

### **3.2.1 Incidences sur le paysage**

#### **3.2.1.1 Description et incidences**

Il est à noter que le projet est l'extension d'un site existant. Ses caractéristiques, architecturales et paysagères seront réalisées dans la continuité de la partie existante.

La présence d'espaces verts permettra également d'intégrer le projet dans son environnement.

#### **3.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

Le projet consiste à « étendre » le bâtiment d'une cellule logistique supplémentaire. Le niveau RDC de l'extension s'aligne strictement au niveau RDC de l'existant. Cette extension reprend intégralement les modénatures, matériaux et teintes du bâtiment existant.

La surface des espaces verts (plantations + pelouses) représente environ 26.8 % de la parcelle, plantée d'arbres à hautes et moyennes tiges.

Le principe de plantation retenu reprend celui de l'existant, celui d'un alignement d'arbres à haute tige le long de la 9ème Avenue, doublée d'une haie arbustive, complétée par un bosquet d'arbres en approche de la cour camion.

Le parc de stationnement des véhicules légers sera planté sur sa périphérie d'arbres fruitiers et de plantations arbustives.

Les espaces verts en limite Nord-Ouest et Nord-Est seront traités sous forme de prairie rustique limitant la fréquence des tontes et la production de biomasse à évacuer.

### **3.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles**

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.)

### **3.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol**

#### **3.2.3.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus**

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

### 3.2.4 Incidences sur l'air

#### 3.2.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) – **existante**
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la nouvelle chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

#### 3.2.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

##### ➤ Hydrogène

Dans le local de charge, la ventilation sera assurée par ventilation naturelle (grilles et façades et en toiture) et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

##### ➤ Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

##### ➤ Fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques seront intégralement récupérés.

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée.

##### ➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

### 3.2.5 Incidences sur l'eau

#### 3.2.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site. Les seules eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux pluviales de voiries.

#### 3.2.5.2 Description et incidences

##### ➤ Origine de l'eau

Les installations sanitaires du bâtiment seront alimentées par le réseau potable de la ville.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

##### ➤ Eaux à usage domestique

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 9,75 m<sup>3</sup> par jour pour un effectif de 130 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 2 145 m<sup>3</sup>, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

##### ➤ Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée dans le réseau d'eaux usées ou dans le réseau des eaux pluviales de voiries après essais.

##### ➤ Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel. Des séparateurs d'hydrocarbures sont mis en place.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

### 3.2.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

#### ➤ Eaux pluviales

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, réputées « propres » sont reprises par des descentes intérieures, collectées et dirigées vers le bassin de tamponnement étanche.

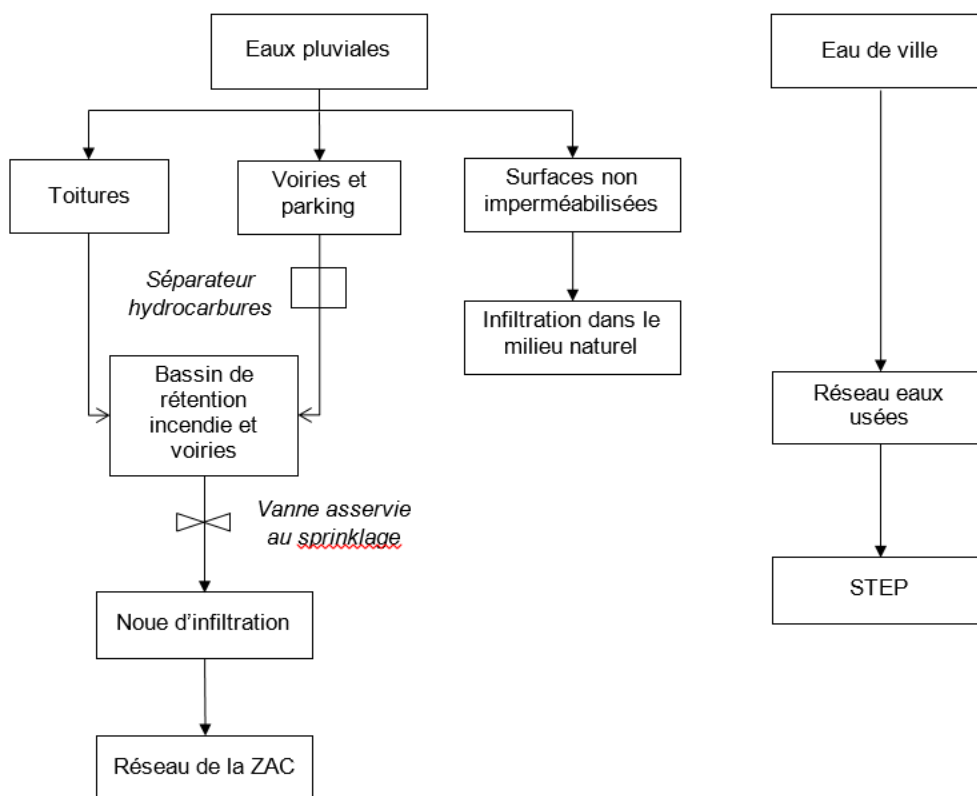
Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site, potentiellement souillées, sont collectées par regard à grille, caniveaux à fente (en pied de quai) et dirigées vers le bassin étanche. Un séparateur d'hydrocarbures permet leur traitement avant de rejoindre le bassin. En sortie de bassin, les eaux sont rejetées vers la noue d'infiltration existante. Le déboureur séparateur à hydrocarbures certifié NF, équipé d'un obturateur automatique et sera équipé d'une alarme hydrocarbures suivant la norme EN 858. Les rejets en hydrocarbures seront inférieurs à 5 mg/l.

Après traitement et régulation, les eaux pluviales du site se rejettent dans le réseau public de la zone où elles sont à nouveau traitées par un séparateur à hydrocarbures et régulées par un bassin d'orage. Il a été dimensionné pour recueillir les eaux pluviales des terrains de l'extension du parc Synergie qui rejoignent ensuite le réseau déjà existant puis les Mauves.

#### ➤ Eaux d'extinction en cas d'incendie

Les eaux seront confinées par la fermeture d'une vanne martelière disposée en sortie de bassin asservie au déclenchement du sprinkler. Ainsi le milieu naturel n'est pas susceptible d'être pollué par les eaux d'extinction d'incendie.

#### Schéma de gestion de l'eau sur site



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	---	--

### 3.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations

#### 3.2.6.1 Description et incidences

##### ➤ Sources de bruit dans l'environnement

Les sources d'émissions sonores à proximité immédiate du site sont les suivantes :

- au passage de véhicules sur les voies de circulation voisines (A10, RD2),
- aux activités des entreprises voisines présentes au sein du Parc d'Activités,
- aux bruits de la nature et de voisinage (animaux, vent, voix, travaux divers,...).

##### ➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota : l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

##### ➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

#### 3.2.6.1 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

L'impact acoustique du site sera réduit en raison :

- de la vitesse de circulation réduite des camions sur le site,
- de l'utilisation uniquement en journée des compacteurs et du type de matériaux compactés (emballages plastiques et cartons),
- de l'installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie,
- de l'absence de sirènes périodiques,
- de l'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement.

La situation du projet à proximité de l'A10 est idéale pour desservir le site sans traverser de zone d'habitations.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

### 3.2.7 Incidences sur le trafic

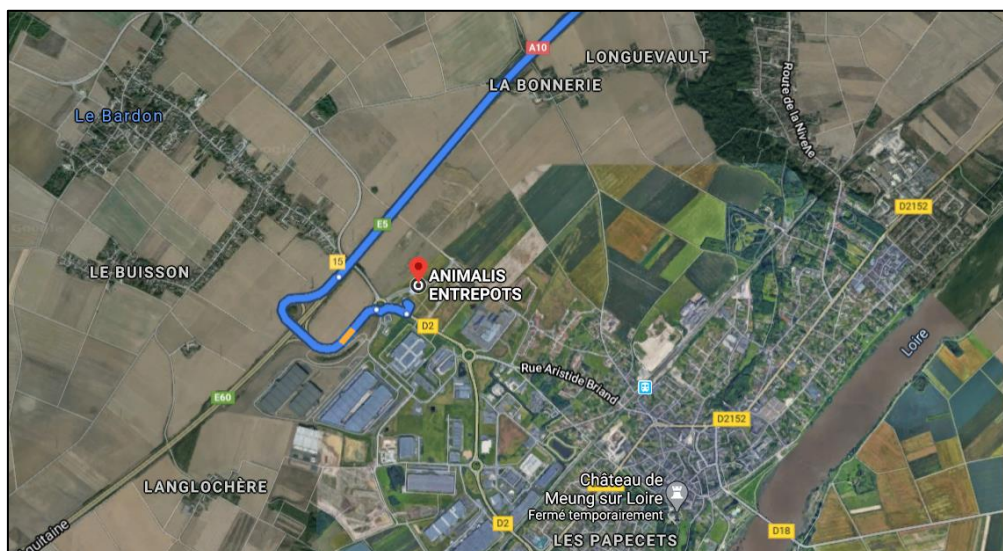
#### 3.2.7.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Pour le trafic, les estimations sont les suivantes :

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	200 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	150 / jour

La plateforme logistique est à proximité de l'échangeur de l'A10.



#### 3.2.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

##### ➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids lourds se fera côté Sud de l'établissement. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Une voie d'attente PL est prévue à l'entrée du site. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. La voie pompier permettra de faire le tour du bâtiment.

Les véhicules légers pourront accéder au site en limite Nord par une entrée dédiée.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

Des équipements sont également prévus sur le site :

- accès voie douce piétons/cycliste avec présence d'abris-vélos ;
- places dédiées au covoiturage ;
- bornes de recharges électriques.

➤ Amplitudes horaires

La majorité des salariés du site sera en travail posté, alterné entre 2 équipes. Ainsi, le trafic de VL de la plateforme ne sera pas généré durant les heures de pointe, évitant la congestion des axes de circulation.

Les horaires d'arrivée et de départ des salariés correspondront aux postes de travail. Ainsi, il est possible d'estimer une augmentation du trafic aux horaires suivants :

- Prise de poste : 5h / 13h ;
- Fin de poste : 14h00 / 22h00.

En ce qui concerne le trafic de PL, il sera étalé sur la journée de 6h à 22h environ avec une amplitude plus importante sur les entrées de site de 6h à 8h et sorties de site de 14h à 17h avec moins de trafic entre 12h et 14h.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le trafic sur la RD2 permettant de rejoindre Meung/Loire est de 8 133 vh/jour à la hauteur de la zone d'activité. Le trafic sur l'A10 est de 41 620 vh/jour à la hauteur de Meung/Loire.

Axes routiers	Trafic (véhicule/jour)	% du trafic ARGAN
<b>A10</b>	41 620	1 %
<b>RD2</b>	8 133	4 %

Ces données sont calculées dans le pire des cas. En réalité, il est estimé que les flux se répartiront à 5-10% vers l'Est sur la N31 et 90-95% vers l'A1 (dont seulement 10-15% vers la D935 soit environ 15 PL/jour).

Ainsi, si on considère que 100% du trafic VL et PL emprunte l'A10, le trafic généré par l'activité représente 1 % du trafic actuel de l'autoroute. De même, si 100% des véhicules empruntent la RD2, le trafic représente 4% du trafic actuel de cet axe.

Ces deux chiffres sont surévalués, chaque voiture ne pouvant emprunter à la fois la RD2 et l'A10, l'A10 sera privilégiée.

**L'impact du trafic routier lié à notre activité est négligeable au regard du trafic actuel sur les axes entourant notre terrain.**

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

### 3.2.8 Incidences en termes de déchets

#### 3.2.8.1 Description et incidences

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

**Déchets d'emballages** : palettes, films plastiques, cartons.

**Autres déchets banals** :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

**Déchets spéciaux** :

- huiles usées (volume très limité),
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

#### 3.2.8.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

##### ➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

##### ➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs sont destinés à collecter :

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

➤ Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site. Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.



ARGAN	Installations classées pour la protection de L'environnement	Résumé non technique de l'Etude d'Incidence
-------	--	---

### **3.3 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS**

#### **3.3.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme**

La première version du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meung-sur-Loire a été approuvée en mars 2011. Il a depuis été révisé à deux reprises (en 2013 et 2016). La version actuelle a été approuvée le 1<sup>er</sup> février 2016.

L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 3AUI : « zone réservée à l'urbanisation future pour l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales compatibles avec l'environnement local, en extension du Parc Synergie Val de Loire ». Les zones AU correspondent aux zones à urbaniser. La zone 3AUI peut être urbanisée à l'occasion de la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

**Les activités sont compatibles avec les activités autorisées par les PLU.**

#### **3.3.2 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE / SAGE**

La conformité du projet a été réalisée dans le cadre de l'Etude d'Incidences.

#### **3.3.3 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT**

**La commune de Meung-sur-Loire n'est pas retenue comme territoire à risque important d'inondation (TRI).**

**La commune de Meung-sur-Loire est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la vallée de la Loire (PPRN) approuvé le 22 octobre 1999. L'assiette foncière du projet est située hors des zones d'aléas.**

**La commune de Meung-sur-Loire n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).**

#### **3.3.4 Conformité du projet aux autorisations de la ZAC**

La ZAC bénéficie des autorisations suivantes :

- Arrêté du 19 mars 1992 autorisant la ZAC des Tertès à se raccorder sur le parc d'Activité ayuant pour exutoire les Mauves au niveau du bourg de Meung sur Loire ;
- Arrêté du 11 septembre 2000 autorisant le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour l'Aménagement et l'Equipement de la Région de Meung sur Loire / Beaugency (SIVOM) à étendre le parc d'activités « Synergie Val de Loire » et à réaliser le rejet des eaux pluviales dans la rivière « Les Mauves de Meung » à Meung sur Loire ;
- Courrier du 4 mai 2011 n'émettant pas de prescriptions complémentaires à celles des arrêtés préfectoraux précédent suite au dépôt d'un dossier portant à connaissance la gestion pluvial de l'extension du Parc Synergie sur 60 ha.

**Ces arrêtés prévoient les modalités de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la ZAC. Le site se réfère aux exigences de la ZAC pour la gestion de ses eaux pluviales en les tamponnant. Elles sont ensuite rejetées dans une noue d'infiltration avant surverse dans le réseau public. Le débit de rejet est régulé à 1 l/s.ha.**